

# Société Française d'Énergie Nucléaire (Sfen)

## Groupe Régional Sfen Provence

### Règlement intérieur

#### **ARTICLE 1 – Constitution**

Il est constitué au sein de la Sfen ([www.Sfen.org](http://www.Sfen.org)) un Groupe Régional Provence désigné ci-dessous par « le GR » (<https://provence.sfen-regions.org>).

Le périmètre géographique du GR comprend les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse, la Corse.

L'adresse courriel du GR est « [sfen.provence@sfen.org](mailto:sfen.provence@sfen.org) »

#### **ARTICLE 2 – Statuts**

Le GR est soumis intégralement aux statuts et au règlement intérieur de la Sfen, ainsi qu'à toute décision d'ordre général prise par le Conseil d'Administration de la Sfen.

Dans la conduite de toutes ses activités, le GR attache une attention particulière au respect des valeurs précisées dans la charte de la Sfen.

#### **ARTICLE 3 - Buts**

Le GR contribue à décliner, à l'échelon local, les actions menées par la Sfen à l'échelon national.

Les activités du GR s'adressent à un public diversifié, et de tous les âges, avec les objectifs suivants :

- promouvoir et assurer la diffusion des informations générales concernant les sciences et techniques nucléaires,
- animer le GR par des événements : colloques, conférences, journées d'information, participation aux événements scientifiques et techniques de la région, visites d'installations.
- susciter la création et veiller à la pérennité des Clubs « Jeunes Sociétaires » (étudiants) dans les Universités et les Écoles d'Ingénieurs,
- favoriser les activités « Jeune Génération » de la Sfen Provence (jeunes actifs), pour la mise en commun de réflexions sur l'énergie nucléaire,
- coopérer avec les groupements scientifiques et professionnels ayant des objectifs proches de ceux du GR,
- entretenir et développer les liens avec entreprises du secteur nucléaire,
- intervenir dans les établissements d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur) et développer des relations cordiales avec des organismes publics ou privés concernés par les sciences et les techniques nucléaires et connexes,
- entretenir les liens avec les élus et les médias locaux.

#### **ARTICLE 4 - Adhésion**

Les membres du GR recrutent des adhérents à la Sfen, et les incitent à s'inscrire au GR Provence.

#### **ARTICLE 5 - Organisation**

La Gouvernance du GR est assurée comme suit :

• *L'assemblée générale annuelle donne lieu à :*

- la présentation du rapport d'activités (par le Président) et du rapport financier (par le Trésorier) de l'année écoulée, qui sont soumis au vote. Le Président présente le programme prévisionnel, et le Trésorier le budget prévisionnel, de l'année à venir.
- l'élection des membres du Comité d'action (CAc). De nouvelles candidatures peuvent être prises en compte en cours d'année, et sont validées lors de l'Assemblée Générale suivante.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont admis à voter.

**Société Française d'Énergie Nucléaire (Sfen)**  
**Groupe Régional Sfen Provence**  
**Règlement intérieur**

- **Comité d'Action (CAc)** : il regroupe les membres du GR chargés d'une « Action » ou actifs au sein d'un « Groupe d'Activité ». Les « Groupes d'Activité » sont les suivants :
  - Interventions dans les écoles primaires et secondaires, collèges, lycées, relations avec les établissements d'enseignement, grandes écoles et universités,
  - Relations avec les entreprises, le pôle de compétitivité Capenergies et les sponsors,
  - Communication, incluant l'informatique, l'audiovisuel, l'animation du site web et des réseaux sociaux
  - Organisation du colloque bisannuel
  - Attribution du prix Yves Chelet

L'organisation des conférences et des visites industrielles est confiée à des volontaires au sein du CAc, qui agissent en coordination avec les membres du bureau (secrétaire, trésorier ...) pour les aspects logistiques.

Les Responsables des « Groupes d'Activité » (ou Responsables d'Activité) sont membres du Bureau.

Le CAc se réunit en tant que de besoin, au moins une fois par trimestre, pour définir et suivre le programme d'action.

- **Bureau** : élu au sein du CAc à l'issue de l'AG ; il assure l'administration générale du GR et met en œuvre le programme d'action. Il coordonne l'ensemble des activités définies aux articles 3 et 5 et se réunit à cet effet au moins une fois par trimestre.

Le Bureau est composé comme suit :

- un Président, représentant le GR et présidant les réunions de Bureau, de CAc et d'AG ;
- un 1<sup>er</sup> Vice-président, des Vice-présidents opérationnels
- les Responsables d'Activité
- le Responsable « Jeune Génération » (JG) Provence
- un Secrétaire et un secrétaire adjoint
- un Trésorier et un trésorier adjoint.

La composition du Bureau est communiquée au Délégué Général de la Sfen et est publiée sur le site web ([https:// provence.sfen-regions.org](https://provence.sfen-regions.org))

Le Président dirige et coordonne la gestion des affaires courantes du GR avec les membres du Bureau.

Il réunit le Bureau pour définir les activités du GR ; les responsables des Groupes d'Activité y rendent compte des actions menées et à venir. En cas d'empêchement, il est remplacé par le 1<sup>er</sup> Vice-président.

#### **ARTICLE 6 – Renouvellement du bureau**

L'objectif est d'assurer à la fois la continuité de l'action et un renouvellement du Bureau.

Les mandats des membres du bureau sont de 3 ans. Une fois leur mandat terminé, le Président et les membres du Bureau sont rééligibles une fois.

#### **ARTICLE 7- Ressources**

Le GR reçoit de la Sfen une contribution, dont les règles générales sont fixées par le Conseil d'Administration, et qui correspond à une fraction du montant des cotisations des adhérents affiliés au Groupe.

Le GR doit équilibrer son budget, en recherchant localement des sponsors, des aides financières ou des prestations en nature, notamment pour financer l'organisation d'un colloque bisannuel.

Le GR transmet au siège de la Sfen son budget et ses comptes annuels. Le Groupe dispose pour sa gestion propre de comptes bancaires (compte courant et compte d'épargne ou de livrets) dans un compte dédié de la Sfen.

#### **ARTICLE 8- Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du GR est approuvé par le CAc statuant à la majorité de ses membres. Il est ratifié en AG et transmis au Délégué Général de la Sfen. Il est révisable en tant que de besoin à la demande d'un membre du CAc ou du Bureau.